
**CADRE D'EMPLOIS DES
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX**

RÉFÉRENCES

- Décret n°95 - 952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier de cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux
- Décret n°95 - 953 du 25 août 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs territoriaux de travaux

GRADES

- Contrôleur de travaux
- Contrôleur de travaux principal
- Contrôleur de travaux en chef

NOMINATION

- Le grade de contrôleur des travaux est accessible soit par concours soit par promotion interne.
- Les grades de contrôleur principal et contrôleur en chef sont accessibles par avancement de grade.

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES LA NOMINATION

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

5 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation d'intégration

+

**Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi
(=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

FONCTIONS

Les membres du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes. Ils contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la comptabilité analytique et au contrôle de gestion, à l'instruction des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance de travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.

Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Ils peuvent assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions.

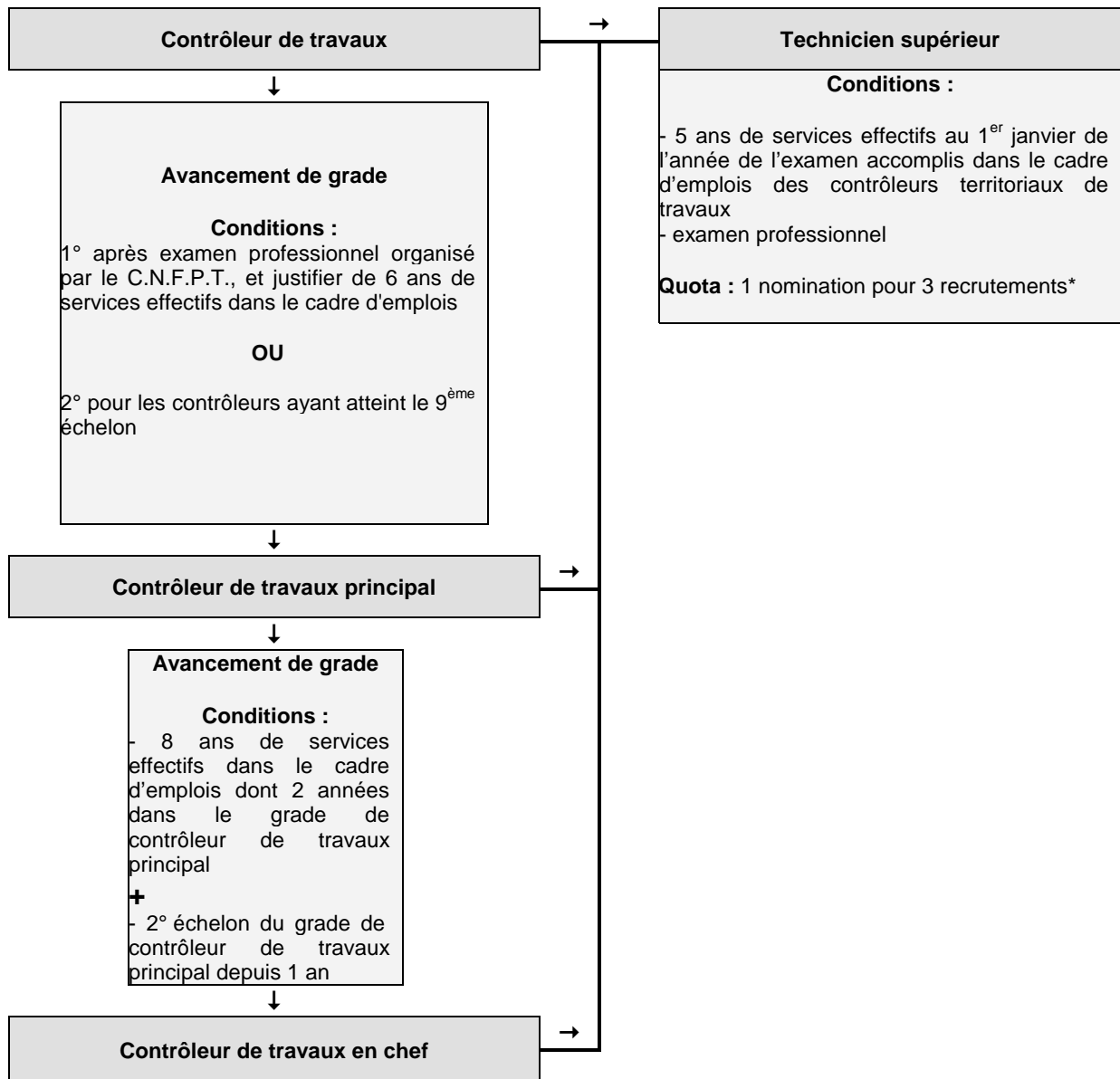
Les titulaires du grade de contrôleur principal et de contrôleur de travaux en chef peuvent, en outre, assurer le contrôle des chantiers, la gestion des matériels, et participer à l'élaboration des programmes annuels.

Les contrôleurs de travaux en chef peuvent également être responsables d'un service à caractère technique ne nécessitant pas la présence d'un technicien supérieure.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les domaines suivants :

- routes, voirie et réseaux divers
- voies navigables et ports maritimes
- mécanique
- électromécanique
- bâtiments
- espaces verts
- imprimerie
- restauration

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE



* « Pendant une période de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2006-1462 du 28 novembre 2006 (01/12/2006) relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux, ces fonctionnaires territoriaux peuvent être recrutés à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour deux recrutements. »

RÉMUNÉRATION ET DURÉE DE CARRIÈRE

• Contrôleur de travaux

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
INDICES BRUTS	306	315	337	347	366	382	398	416	436	450	483	510	544
INDICES MAJORÉS	297	303	319	325	339	352	362	370	384	395	418	439	463
DURÉE DE CARRIÈRE	↔												
MINI	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans
MAXI	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans

• Contrôleur de travaux principal

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICES BRUTS	367	389	427	456	485	516	547	579
INDICES MAJORÉS	340	356	379	399	420	443	465	489
DURÉE DE CARRIÈRE	↔							
MINI	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans 9 mois	2 ans 9 mois	3 ans 6 mois	3 ans
MAXI	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 3 mois	3 ans 3 mois	4 ans 6 mois	4 ans

• Contrôleur de travaux en chef

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICES BRUTS	393	439	457	487	518	549	581	612
INDICES MAJORÉS	358	387	400	421	445	467	491	514
DURÉE DE CARRIÈRE	↔							
MINI	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans 9 mois	3 ans	3 ans
MAXI	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans	4 ans

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

RÉGIME INDEMNITAIRE

- Prime de Service et Rendement (P.S.R.)
- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

mise à jour le 1^{er} juillet 2008